

MCC E 3 0 0 4 4 2 D

Ministère de la culture
et de la communication

République Française

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement



DECRET du 17 JUIN 2003
portant classement parmi les monuments historiques
de l'ensemble castral du Montellier (Ain) en totalité,
y compris l'emprise de l'ancien glacis à la base des murailles

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport du ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques, notamment son article 5, alinéa 2 ;

Vu le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes en date du 8 juin 2001 ;

Vu l'avis de la commission supérieure des monuments historiques en date du 18 novembre 2002 ;

Vu l'accord au classement donné le 18 novembre 1998 par Madame Marie-France Chaumeau, copropriétaire indivis pour moitié de l'ensemble ;

Vu l'opposition au classement communiquée le 7 avril 2000 par Monsieur François Billard de Saint-Laumer, copropriétaire indivis pour moitié de l'ensemble ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

Considérant que la conservation de l'ensemble castral du Montellier (Ain) présente un intérêt public d'art et d'histoire en raison du caractère particulièrement remarquable de cette construction fortifiée médiévale et de la qualité de son architecture des XIIIème et XIVème siècles, restée d'une grande intégrité malgré les ajouts et remaniements postérieurs ;

DECRETE :

Article 1^{er}. – Est classé en totalité, pour être conservé et remis en état, l'ensemble castral du Montellier, comprenant les constructions et les sols y compris l'emprise foncière des glacis et fossés, le tout situé sur la commune du Montellier (Ain), figurant au cadastre, section A sous les numéros de parcelles 176, 183, 184 et 192, d'une contenance respective de 15 a 40 ca, 24 a 50 ca, 34 a 50 ca et 2 ha 18 a 47 ca, et appartenant en indivision pour moitié à Monsieur Billard de Saint-Laumer François, Bruno, né le 28 décembre 1938 à Villeurbanne (Rhône), gérant de société, demeurant 75 rue de Sèze 69006 Lyon, et à Madame Chaumeau Marie-France, née le 11 février 1942 à Lyon 6^e, sans profession, demeurant au château du Montellier.

Ceux-ci en sont propriétaires par acte du 14 septembre 1984 passé devant Maître Arfi, notaire à Bron (Rhône) et Maître Delorme, notaire à Lyon (Rhône) et publié au bureau des hypothèques de Trévoux (Ain) le 3 octobre 1984, volume 4776 n°1.

Les parcelles 176 et 183 sont divisées en 3 lots : n° 1, 50/100, n° 2, 25/100, n° 3, 25/100, selon l'acte et l'état descriptif passé les 26 et 27 juillet 1967 devant Maître Bure, notaire à Lyon (Rhône) et publié au bureau des hypothèques de Trévoux le 16 septembre 1967, volume 2918 n° 38.

Article 2. - Le présent décret sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé et notifié à Mme Chaumeau et à M. Billard de Saint-Laumer.

Article 3. - Le ministre de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 JUIN 2003

Jean-Pierre RAFFARIN

Par le Premier Ministre

Le Ministre de la Culture et de la Communication

Jean-Jacques AILLAGON